

LOI N° 2005 – 08 du 7 juin 2005 autorisant la Ratification du Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité signé à Dakar le 21 décembre 2001.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Est autorisée la ratification du Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance Additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, signé à Dakar le 21 décembre 2001.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 07 juin 2005

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Koffi SAMA

DECRETS

DECRET N° 2005-049 bis/PR du 23 Mai 2005 accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 73 ;

Vu l'arrêt n° 13 rendu par la Cour d'Assises le 20 décembre 1995 ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Une remise totale du reste de la peine principale et de la peine accessoire est accordée à M. DJOUA Yoma Narcisse, né en 1948 à Tchitchao (préfecture de la Kozah), fils de DJOUA et de Kaboudou Tamalinyou, demeurant à Lomé, condamné le 20 décembre 1995 par la Cour d'Assises à vingt (20) ans de réclusion criminelle, pour assassinat et quinze (15) ans de réclusion criminelle pour vol qualifié.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 mai 2005

Le Président de République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2005 - 051/PR du 26 mai 2005 portant modification du décret n° 96-168/PR accordant un permis d'exploitation à grande échelle d'un gisement de calcaire à Tabligbo, Préfecture de Yoto, à la société West African Cement SARL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'Équipement, des Mines et des Postes et Télécommunications ;

Vu la constitution togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2005 modifiant et complétant la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Vu la Convention d'Investissement entre le Gouvernement togolais et la société WACEM S.A. en date du 22 mars 2000 ;

Vu la demande en date du 04 avril 2005 de la société WACEM S.A. ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article N° 2 du décret N° 96 -168/PR du 30 décembre 1996 accordant à la société WACEM S.A. un permis d'exploitation à grande échelle d'un gisement de calcaire à Tabligbo dans la préfecture de Yoto est modifié.

Conformément au plan à 1/200000 ci-joint, les parallèles et les méridiens définissant chacun des sommets du nouveau périmètre deviennent :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	1° 30' 39"	6° 36' 00"
B	1° 36' 00"	6° 38' 00"
C	1° 36' 00"	6° 36' 00"
D	1° 31' 37"	6° 34' 09"

La superficie du périmètre ainsi défini est de quarante-deux kilomètres carrés (42 km²).